

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
6 septembre 2022
Date d'affichage :
6 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Daniel SIMONNET) - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN -

Absents excusés : Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Stéphane BARDOUX – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Michel GCHWEINDER - Catherine VERNEAU – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Michel CODRAN -

Absents : Pierre-Yves ROY - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Bruno CHARMET -

Objet de la délibération

**DROIT DE REPRISE DU FONDS REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES (F.A.R.C.T.)
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir l'économie de proximité en contractualisant avec la Région, via le Pacte Régional pour les territoires. Il comprenait notamment un fonds d'avances remboursables qui a permis de soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière. Ces prêts consentis aux entreprises locales déjà immatriculées étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler le remboursement jusqu'à 7 ans. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2021.

Un bilan détaillé définitif des avances remboursables attribuées au titre du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » (F.A.R.C.T.) a été présenté au Conseil Communautaire.

La Région propose de passer une convention afin de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a versé une participation au F.A.R.C.T. au prorata de sa population, sur la base d'un euro par habitant, soit 7 357 €. Ce fonds était mutualisé à l'échelle régionale. La participation de la CCS représentait 0,052 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Les modalités de mise en œuvre du droit de reprise du F.A.R.C.T sont les suivantes :

1- A la fin de la période d'investissement du fonds

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 000 €, soit un reliquat de 2 164 500 €. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds (Région, EPCI, Banque des territoires) à hauteur de la quote-part de dotation initiale du fonds, soit 1 121,42 € pour la CCS.

2- A l'extinction du fonds

L'extinction du fonds est prévue au 31 Décembre 2029, compte tenu des délais de remboursements des avances et du délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur ce fonds.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Sont prévues deux périodes de remboursement :

- 1^{er} versement fin 2026 pour la période 2022-2025,
- 2^{ème} versement (solde) en 2030 pour la période 2026-2029.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et les modalités du droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables définies dans la convention proposée par la Région.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bruno CHARMET



Le Président,
Xavier COURTOIS



Publié le 16/09/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com